ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/RO/N/106

19 septembre 2013

(13-4968)



**Comité des règles d'origine**

## NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE 4 DE L'ANNEXE II DE L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES

1. Le paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine dispose que les Membres communiqueront leurs règles d'origine préférentielles existantes ou nouvelles au Secrétariat aussitôt que possible, y compris une liste des arrangements préférentiels auxquels elles s'appliquent, et les décisions judiciaires et administratives d'application générale concernant leurs règles d'origine préférentielles. Des listes des informations reçues et pouvant être consultées au Secrétariat seront distribuées aux Membres par celui-ci dans les documents de la série G/RO/N/-.

2. En outre, le Comité des règles d'origine est convenu que, s'agissant des règles d'origine préférentielles, les notifications présentées au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) ou au Comité du commerce et du développement (CCD) pouvaient également être suffisantes aux fins de la conformité avec les obligations de notification au titre de l'Accord sur les règles d'origine (G/RO/M/59). Par conséquent, le Comité est convenu que les notifications initialement reçues par le CACR ou le CCD devraient également lui être distribuées par le Secrétariat. Les renseignements concernant ces notifications, y compris ceux ayant trait aux règles d'origine préférentielles, peuvent également être obtenus au moyen de la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux (http://rtais.wto.org/) ou de celle sur les accords commerciaux préférentiels (http://ptadb.wto.org/).

3. En conséquence, les notifications ci-après ont été reçues:

### TRAITÉ ÉTABLISSANT UNE ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS[1]

En septembre 2012, la zone de libre-échange de la Communauté d'États indépendants est entrée en vigueur entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie, le Bélarus, la Géorgie, Moldova, le Kazakhstan, la Fédération de Russie, l'Ukraine, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et la République kirghize. Le texte de l'Accord peut être consulté à partir du site Web suivant:

- http://rtais.wto.org/rtadocs/762/TOA/English/FTA%20CIS_Text%20with%20protocols.docx.

_____

[1] Notifié initialement au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) et distribué sous la cote WT/REG343/N/1 le 7 juin 2013.